

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE
COMMISSION PERMANENTE D'URBANISME

**Rapport de la commission chargée
d'étudier le Préavis Municipal n°86/2011**

Aménagement de l'avenue Châtelain et du
bas de l'avenue de la Gare

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

La commission composée de:

Messieurs	Jean-Noël	GOËL	Président
	Pierre	MAEDER	
	Louis-Claude	MASSET	
	Pierre	BECK	
	Konstantin	TURNAU	
	Philippe	ROSSET	
	Patrick	BRÉCHON	Rapporteur

s'est réunie le 8 mars 2011 en présence de Monsieur Stéphane Zeugin, municipal-délégué.
La commission le remercie pour ses précieuses informations.

DOCUMENTS REÇUS

- Plans pour enquête n° :
 - 2494-202 Situation éch.1/500 du 12.04.2010
 - 2494-205 profils caractéristiques éch.1/50 du 12.04.2010
 - 2494-211 Signalisation + Marquage éch.1/500 du 12.04.2010
- Descriptif technique des aménagements du 16.04.2010
- Plans des giratoires éch.1/250 du 30.03.2009 avec l'indication des rayons de braquage poids lourds
- Lettres d'opposition (17)
- Tableau récapitulatif des oppositions avec propositions de réponses
- Projet de réponses aux opposants (7)

1. Préambule

Ce préavis est à mettre en relation avec le préavis 65 Aménagement de l'avenue de la Gare voté le 9 juin 2009 par le Conseil communal.

Le giratoire avenue de la Gare / avenue Châtelain / chemin de Jolimont à créer fait partie du PM 65.

Le secteur de l'avenue de la gare concerné est délimité par les carrefours existants suivants :

- coté Jura : avec l'avenue Châtelain et le chemin de Jolimont
- coté Lac : giratoire existant avec la Grand-Rue

2 Présentation

La commission a examiné les plans et descriptif technique cités plus haut.

Elle a noté que pour :

➤ L'avenue Châtelain

- un double sens est proposé pour les véhicules légers (sens unique Lac-Jura actuellement).
- les poids lourds continueront à circuler dans le sens unique Lac-Jura.
- un giratoire diamètre 18 m sera créé coté Lac avec la Grand-Rue.
- le giratoire coté Jura (PM 65) fera également 18 m de diamètre.
- 9 places de parc seront aménagées (13 actuellement).
- 3 mesures destinées à ralentir la vitesse des véhicules seront réalisées, à savoir :
 - giratoires à chaque extrémité.
 - plateau surélevé à la hauteur du Chemin des Plantaz.
 - position alternée des places de parc (5 d'un coté de la chaussée + 4 de l'autre) créant ainsi un effet de chicane.
- la mise en place d'une zone 30km/h n'est pas jugée nécessaire (la vitesse moyenne actuelle est de 34km/h pour une limitation à 50km/h). Une telle zone 30km/h pourrait toujours être mise en place ultérieurement.
- le chemin privé des Plantaz (bordiers autorisés) dessert un cinquantaine de logements. Il n'est pas prévu une obligation de tourner à droite à la sortie de ce dernier.
- l'emplacement et la largeur du trottoir coté Lausanne (2,50 m) sont conditionnés par la présence du ruisseau enterré. Sa largeur sera ramenée à 2 m, via une servitude, à l'angle de la parcelle 202 propriété de Sirca SA (Ce dernier a donné son accord de principe).
- aucune piste(bande) cyclable n'est prévue (trop dangereuse sur le trottoir coté Lausanne vis-à-vis des accès privés et impossible sur la chaussée au vu de la présence alternée des places de parc).

➤ L'avenue de la Gare :

- il s'agira d'une réfection dans le gabarit actuel sans modification des largeurs de chaussée et trottoirs.
- une bande cyclable sera créée dans le sens Lac-Jura.
- l'arrêt de bus au bas de l'avenue dans le sens Lac-Jura sera maintenu.
- des mesures adéquates seront prises pour préserver la source sous le trottoir coté Genève, près du giratoire existant.

La Commission note encore que les mesures de comptage complémentaires réalisées en mai 2010 sur l'avenue Châtelain indiquent un supplément de 200 véhicules/jour soit une augmentation de 8% par rapport aux mesures exécutées en 2005.

3 Traitement des oppositions

Les oppositions peuvent être résumées ainsi :

- a) interdire les poids lourds dans Rolle
- Avenue Châtelain
 - b) pertinence du double sens, d'une zone 30km/h
 - c) comptages obsolètes
 - d) réduction de la largeur du trottoir coté Genève
 - e) diminution du nombre de places de parc (13 à 9)
 - f) accès à la parcelle 500, du fait d'un arbre et d'une place de stationnement.
- Avenue de la Gare
 - g) source sous le trottoir coté Genève, près du giratoire existant (parcelle 246)
 - h) bande cyclable dans le sens Lac-Jura
 - i) arrêt de bus au bas de l'avenue dans le sens Lac-Jura

Les réponses de la Municipalité à ces oppositions ont convaincus la Commission du bien fondé de ce projet.

CONCLUSIONS

En conclusion, la commission à l'unanimité de ses membres, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis municipal No 86/2011 «Aménagement de l'avenue Châtelain et du bas de l'avenue de la Gare » ;

Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le principe de l'aménagement du tronçon de l'avenue Châtelain et de la partie inférieure de l'avenue de la Gare tel que soumis à l'enquête publique du 21 avril 2010 au 20 mai 2010 ; avec les modifications telles que proposées à la SCLV (annexes 2 et 3)
2. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions découlant de l'enquête publique précitée telles que présentées dans chapitre 3 du préavis.

Rolle, le 13 mars 2011

Pour la commission :

Le Président : Jean-Noël GOËL



Le Rapporteur : Patrick BRÉCHON

